

Note de potentialités écologiques



Construction de l'hôtel de police de Valenciennes

Ville de Valenciennes

Objet	Evaluation des potentialités écologiques d'une parcelle compensatoire potentielle		
Date de l'intervention	04/10/2022	Date de diffusion	13.10.2022
Lieu	Valenciennes (59)	Version	Version 1.1
Rédaction	C. PHILIPPE F. JANQUIN	Validation	A. LISOWSKI

Objet :

- Evaluation écologique (faune et flore)

Rainette

1 rue des fonds hanons,
59144 JENLAIN

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com



1. Contexte de la compensation

1.1. Contexte de l'étude

En 2021, la société Rainette, a été missionnée par la Ville de Valenciennes dans le cadre de son projet de construction de l'hôtel de police, dans le but de réaliser une expertise écologique sur la parcelle visée par ce projet.

Cette expertise a donné lieu au rapport « *Diagnostic écologique, délimitation des zones humides et recommandations ERC – Projet de construction du nouvel hôtel de police de Valenciennes (59)* » de juin 2022 pour sa version 1.2.

Suite l'évaluation des impacts bruts du projet sur les volets faune, flore et habitats, et la mise en application de la séquence ERC, il a été mis en évidence que des impacts résiduels significatifs subsistaient pour de la destruction d'habitats (prairie et friche) pour les orthoptères et pour les chiroptères.

Afin de compenser les impacts résiduels, la mesure de compensation C1 : *Création d'une prairie de fauche (Code : C1.1.a)* a été définie afin de recréer un *habitat favorable pour les orthoptères et un site de chasse favorable pour les chiroptères*.

Pour cela, le site compensatoire doit valider deux impératifs :

- Respecter la surface de compensation définie (1.4 ha) ;
- Se trouver dans un rayon maximal de 500 m pour les orthoptères et d'1 km pour les chiroptères.

Périmètre de recherche pour la parcelle de compensation



Figure 1 : Périmètre de recherche pour la parcelle de compensation

1.2. Contexte de la parcelle pressentie

À la suite d'une prospection foncière réalisée par le MOA, une parcelle s'est vue proposée comme potentiel site de compensation dans le cadre de la mesure présentée ci-dessus.

Située entre la rue de la Longue Chasse et de la rue Ernest Macarez, à Valenciennes (59), et accueillant actuellement la station d'épuration de la ville, ce site compensatoire potentiel, se situe à 0.2 km du site impacté.

D'une superficie totale de 3.72 ha, 1.59 ha sont réellement disponibles pour l'application de la mesure compensatoire. Il a été exclu les zones de bâtis, les alignements d'arbres, les bosquets arborés, les surfaces artificialisées et les plantations ornementales arborées se trouvant sur ce site.

Localisation du site compensatoire éventuel

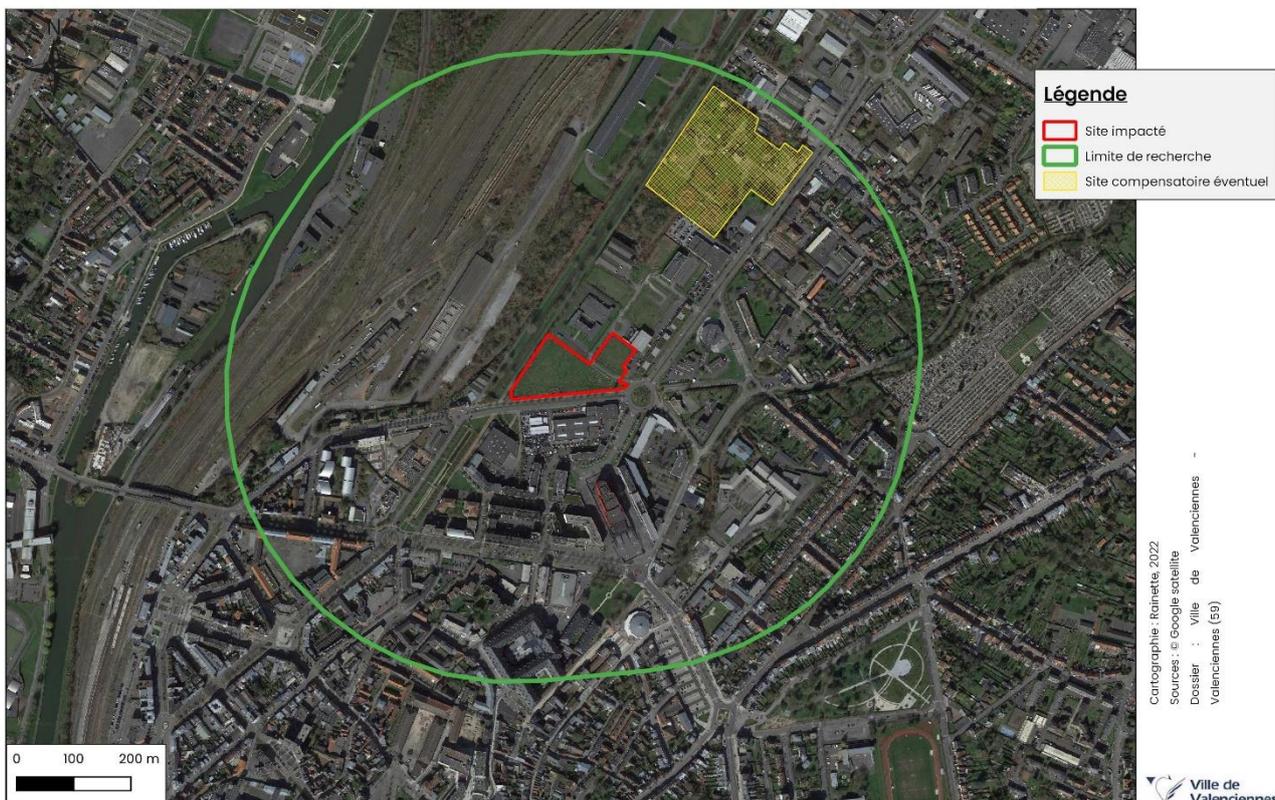


Figure 2 : Localisation du site compensatoire éventuel

Ainsi au vu de la distance du potentiel site compensatoire par rapport au site impacté et de sa surface disponible pour la mise en place d'une prairie de fauche, la parcelle proposée valide les deux impératifs contextuels de la mesure compensatoire.

Toutefois une évaluation des potentialités écologiques est nécessaire pour s'assurer que la gestion proposée dans le cadre de la mesure compensatoire n'est pas en contradiction avec les espèces présentes sur ce site.

Cette investigation s'est déroulée le 4 octobre 2022, en présence des différentes parties du dossier.

2. Potentialités écologiques

2.1. Synthèses bibliographiques

2.1.1. Concernant la flore

Données communales

Afin d'affiner les potentialités du site d'étude, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBI en octobre 2022. Il apparaît que 5 taxons observés sur la commune de Valenciennes sont considérés comme protégés en Nord-Pas-de-Calais ou menacés en Hauts-de-France. À la vue des habitats présents sur le périmètre d'étude, aucune de ces espèces n'est potentiellement présente.

Données liées aux zonages

Bien qu'aucun zonage d'inventaires ou de protection ne soit localisé au droit du site, une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, porteuses de données bibliographiques sont localisées dans un périmètre proche de la zone d'étude (rayon de 5 km). Il apparaît alors intéressant d'étudier les taxons remarquables ainsi que les habitats qui y sont observés afin d'établir les potentialités de présence d'espèces végétales à enjeu sur la zone d'étude. Toutefois, compte-tenu de la faible naturalité et faible diversité des milieux de la zone d'étude, seule l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, assez commune et non menacée, est potentielle sur le site.

2.1.2. Concernant la faune

Afin d'affiner les potentialités du site d'étude, une consultation des données communales sur 10 ans a été effectuée sur le portail SIRF mis à disposition par le GON dans le cadre du RAIN, en portant une attention particulière aux espèces d'intérêt patrimonial. Les données issues des zonages présents dans un rayon de 5 km ont également été étudiées.

Une ZNIEFF de type I, est localisée à moins de 5 km de la zone d'étude :

- « Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières »

Deux ZNIEFF de type II, sont localisées à moins de 5 km de la zone d'étude :

- « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut »
- « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge », sont localisé à moins de 5 km de la zone d'étude.

Au vu des habitats présents, aucune espèce inscrite sur ces zonages n'est susceptible de trouver sur les pelouses impactées par le projet de compensation, des habitats de reproduction potentiels.

2.2. Présentation des potentialités

2.2.1. Description globale de la zone

La zone de compensation étudiée est localisée sur la commune de Valenciennes (59), à environ 240 m de la zone projet. Il s'agit de parcelles accueillant la station d'épuration de la commune, localisée en pleine zone urbanisée. Le site est donc composé de pelouses urbaines, de plantations ornementales et petits bosquets, de bâti (locaux et cuves) et de surfaces artificialisées.



Photos 1 : Vues globales de la zone d'étude © Rainette 2022

2.2.2. Description des habitats et des enjeux écologiques liés

PELOUSES URBAINES

Description :

Les pelouses urbaines constituent la majorité des végétations du site compensatoire étudié. Leur cortège floristique, peu diversifié, est constitué d'espèces prairiales communes telles que l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Geranium (*Geranium* sp.), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.) ou encore la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*). La gestion de ces milieux limite la capacité des espèces à effectuer l'intégralité de leur cycle biologique, qui adoptent un port généralement prostré, et contribue à la faible diversité floristique. Quelques zones piétinées ou perturbées accueillent également des espèces rudérales comme le Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ou le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*).

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales observées : /

Espèces floristiques envahissantes observées : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Espèces faunistiques observées : Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) ; Corneille noire (*Corvus corone*) ; Pigeon biset domestique (*Columba livia forme urbaine*) ; Bergeronnette grise (*Motacilla alba*).

Pelouse rase sans intérêt pour la faune. Habitat supportant une population d'insecte très faible et l'entretien régulier empêche la monté en graines des plantes et donc l'intérêt pour les espèces granivores. Passages et dérangements fréquents avec l'exploitation de la station d'épuration. Aucune espèce n'est susceptible de nicher sur cette zone en l'état actuel. Les espèces observées étaient en repos ou en transit au-dessus des pelouses.

Correspondance typologique :

EUNIS : E2.64 (Pelouses des parcs)

CORINE biotopes : 85.12 (Pelouses de parcs)

Potentialités floristiques et faunistiques :Espèces floristiques **protégées** et/ou patrimoniales potentielles : *Ophrys apifera*

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : /

Les pelouses urbaines de la zone d'étude présentent des potentialités écologiques faibles.



Photo 2 : Pelouses urbaines, © Rainette, 2022

PLANTATIONS ORNEMENTALES ARBUSTIVES A ARBOREES (SUR PELOUSE URBAINE OU NON) ET ALIGNEMENT D'ARBRES**Description :**

Des plantations ornementales, arborées ou arbustives, sont ponctuellement observées sur le site de compensation étudiés. Les essences arborées correspondent généralement au Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), à des pins (*Pinus* sp.), de l'Epicéa (*Picea abies*) ou encore à l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Les essences arbustives correspondent à du Sureau noir (*Sambucus nigra*), du Noisetier (*Corylus avellana*), de l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), ou à des conifères taillés. Lorsque les plantations sont arborées et ponctuelles, la strate herbacée ne diffère pas des pelouses urbaines. Les alignements d'arbres sont quant à eux principalement composés de Merisier (*Prunus avium*) et accompagnés de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et de Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales observées : /

Espèces floristiques envahissantes observées : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Arbres aux papillons (*Buddleja davidii*)

Espèces faunistiques observées : Pinson des arbres (*Fringila coelebs*) ; Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Mésange bleu (*Cyaniste caruleus*), Merle noir (*Turdus merlua*).

Habitat de transit permettant aux espèces de voyager au travers de la station d'épuration et des zones urbaines alentours. Habitat d'alimentation de faible qualité pour les espèces granivores et insectivores. Habitat de reproduction potentiel pour quelque espèces communes comme le Merle noir.

Correspondance typologique :

EUNIS : I2.11 (Parterres, tonnelles et massifs d'arbustes des jardins publics) x E2.64 (Pelouses des parcs), G5.1 (Alignements d'arbres)

CORINE biotopes : 85.14 (Parterre de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc) x 85.12 (Pelouses de parcs), 84.1 (Alignements d'arbres)

Potentialités floristiques et faunistiques :

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles : (*Ophrys apifera*)

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : /

Les plantations ornementales arbustives à arborées et les alignements d'arbres de la zone d'étude présentent des potentialités écologiques faibles.



Photo 3 : Plantations arborées sur pelouses urbaines, © Rainette, 2022

BOSQUETS ARBORES

Description :

Quelques petits bosquets de très faible surface sont visibles sur le site. Ces derniers sont relativement enfrichés et parfois peu pénétrables. Ils sont constitués d'espèces indigènes telles que le Merisier (*Prunus avium*), mais également d'espèce cultivées pour l'ornement telles que le Saule pleureur (*Salix x sepulcralis*) ou le Cyprès (*Cupressus sempervirens*). En strate inférieure, le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), la Ronce (*Rubus* sp.) et le Lierre grimpant (*Hedera helix*) sont visibles.

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales observées : /

Espèces floristiques envahissantes observées : /

Espèces faunistiques observées : Pinson des arbres (*Fringila coelebs*) ; Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Mésange bleu (*Cyaniste caruleus*), Merle noir (*Turdus merlua*).

Habitat de transit permettant aux espèces de voyager au travers de la station d'épuration et les zones urbaines environnantes. Habitat d'alimentation de pour les espèces granivores et insectivores. Habitat de reproduction potentiel pour quelque espèces communes comme le Pinson des arbres ou la Mésange bleue.

Correspondance typologique :

EUNIS : G5.2 (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés)

CORINE biotopes : 84.3 (Petits bois, bosquets)

Potentialités floristiques et faunistiques :

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles : /

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : /

Les bosquets de la zone d'étude présentent des potentialités écologiques faibles.



Photo 4 : Bosquet, © Rainette, 2022

BATI

Description :

Le site compensatoire étudié accueille des bâtiments et des cuves liés à l'activité de station d'épuration. Sur les bâtiments, aucune espèce floristique ne se développe. Les cuves, lorsqu'elles sont moins entretenues, peuvent quant à elles permettre le développement de quelques espèces floristiques telles que le Phragmite (*Phragmites australis*) ou de jeunes arbustes de Saule cendré (*Salix cinerea*).

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales observées : /

Espèces floristiques envahissantes observées : /

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) ; Bergeronnet grise (*Motacilla alba*) ; Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*).

Plusieurs individus de Mouette rieuse sont présents sur les structures ou dans les bassins. Leur reproduction est impossible sur ces structures et elles semblent n'être utilisées que comme zone de repos. Un individu de Bergeronnet des ruisseaux a été aperçu sur un des bassins en fonctionnement de la station. Un individu de bergeronnette grise a été observé sur une structure à l'abandon. Il est possible que cette dernière trouve sur ce bâti, des fissures et anfractuosités, propice à sa nidification.

Correspondance typologique :

EUNIS : J1.4 (Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques)

CORINE biotopes : 86.1 (Villes)

Potentialités floristiques et faunistiques :

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles : /

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : /

Le bâti présente des potentialités écologiques faibles.



Photo 5 : Cuves de la station d'épuration, © Rainette, 2022

SURFACES ARTIFICIALISEES

Description :

Le site compensatoire étudié est parcouru par des routes permettant l'accès aux différents bâtiments et installations, et des zones de parking associées. Ces surfaces ne sont pas favorables à l'accueil de la flore.

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales observées : /

Espèces floristiques envahissantes observées : /

Espèces faunistiques observées : /

Habitat sans intérêt pour la faune présente ou potentielle.

Correspondance typologique :

EUNIS : J4.2 (Réseaux routiers)

CORINE biotopes : 86.1 (Villes)

Potentialités floristiques et faunistiques :

Espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles : /

Espèces faunistiques d'intérêt potentielles : /

Les surfaces artificialisées de la zone d'étude présentent des potentialités écologiques nulles.



Photo 6 : Surfaces artificialisées, © Rainette, 2022

📄 La carte en page suivante rend compte de la surface et la localisation de ces habitats sur le site.

2.2.3. Données floristiques supplémentaires

Espèce exotiques envahissantes :

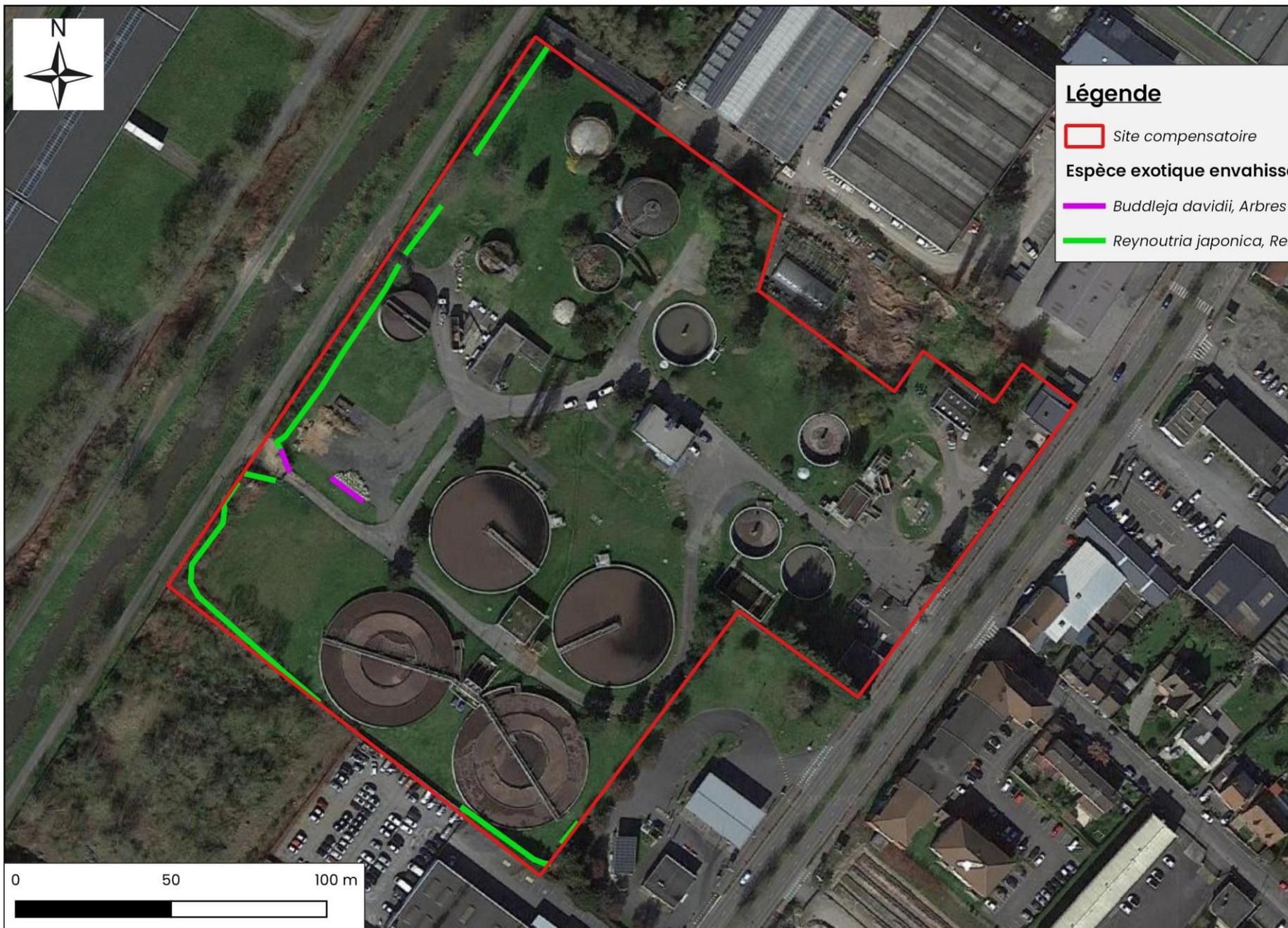
Deux espèces exotiques envahissantes avérées en Hauts-de-France sont visibles sur le site : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), très commune en région, et l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*), commune. Elles sont généralement localisées sur les marges du site. Le Renouée du Japon, en particulier, est largement présente.



Photo 7 : Renouée du Japon (à gauche) et arbres aux papillons (à droite), © Rainette, 2022

 La carte en fin de partie localise ces espèces sur le site.





Légende

 Site compensatoire

Espèce exotique envahissante :

 *Buddleja davidii*, Arbres aux papillons (C)

 *Reynoutria japonica*, Renouée du Japon (CC)

2.3. Conclusion de l'impact des mesures compensatoires envisagées sur la faune, la flore et les habitats du site compensatoire

Les mesures prévues sur le site compensatoire étudié consistent en une modification de la gestion existante afin de **restaurer les pelouses urbaines existantes en prairies de fauche**. Ainsi, aucune destruction d'habitats et d'espèces ne sera provoquée par la mise en place des mesures compensatoires.

D'un point de vue floristique, la diversité actuelle sur le site est extrêmement faible. La restauration de prairie de fauche gérée de manière adaptée par de la fauche exportatrice tardive permettra aux espèces d'effectuer l'intégralité de leur cycle biologique, tout en empêchant un enrichissement des sols. La mesure induira donc une augmentation conséquente de la diversité floristique, notamment en espèces fleuries.

Par ailleurs, le passage tardif n'a ici pas pu permettre de déterminer si de l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais fréquemment observée dans ce type de milieu, était présente. Sur les pelouses urbaines de ce type, l'Ophrys abeille reste uniquement à l'état de rosette, sa floraison n'étant pas permise par les tontes multiples. Ici, même si des populations d'Ophrys sont présentes et n'ont pu être observées, la restauration de prairie de fauche soumise à une gestion adaptée leur sera également favorable, puisqu'elle permettra aux éventuels individus de fructifier et de se multiplier.

La mesure compensatoire permettra donc un gain certain du point de vue de la flore et les habitats.

D'un point de vue faunistique, en l'état, de tel pelouse rase ne représente aucun intérêt pour la faune. La très faible population d'insecte présente sur ce milieu, couplé à l'absence de plante herbacées en graines, n'offre aucune potentialité en termes de d'alimentation aux espèces présentes ou potentielles. L'absence totale de végétation herbacée haute n'est pas non plus favorable au transit et à la reproduction de la faune. Aussi l'arrêt de la gestion intensive et la mise en place d'une fauche tardive, permettra d'augmenter la diversité et la taille le couvert végétal et donc la population d'insectes. Cela offrira à certaines espèces un habitat de reproduction possible, mais surtout une zone de transit et d'alimentation non négligeable dans le contexte urbain du site.

Les mesures de gestion mise œuvres permettront de créer un milieu particulièrement favorable à l'accomplissement du cycle biologique complet des orthoptères, en leur offrant des zones de reproduction et d'alimentation de qualités. De plus, l'augmentation significatives de la population d'insectes, tous taxons confondus, sur les zones en fauche tardive, permettra de créer des zones de chasse pour les chiroptères. Une telle gestion permettra donc d'accomplir les objectifs de compensations visés.

Suite aux conclusions de l'expertise écologique réalisée sur site le 4 octobre 2022, nous validons ce site comme parcelle de compensation dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de police de Valenciennes.

La mesure de compensation C1 devra être appliquée sur site comme expliquée dans le paragraphe ci-après et un suivi écologique réalisé par un écologue diplômé devra être effectué pour attester du bon respect des préconisations énoncées dans le rapport transmis en juin 2022.

3. Application de la mesure de compensation

La mesure de compensation est décrite dans le dossier « *« Diagnostic écologique, délimitation des zones humides et recommandations ERC – Projet de construction du nouvel hôtel de police de Valenciennes (59) »* Chapitre 8 « Mesures compensatoires ».

Néanmoins des adaptations sont à prendre en considération pour le site compensatoire. En l'occurrence pour ce site, il ne sera pas nécessaire de faire un semis de faible densité comme proposé dans la mesure. Seule la fauche exportatrice tardive sera à appliquer dès que possible.

Mode opératoire

Le mode opératoire reste simple et peu chronophage. En permettant la montée en graine et le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie de la faune, un seul fauchage annuel (août-septembre) avec exportation de la matière est bénéfique à la conservation des milieux prairiaux. Par conséquent, **l'utilisation des girobroyeurs est à proscrire**, ces derniers rendant difficile le ramassage de la matière végétale.

Cette fauche se fera toujours **du centre vers la périphérie des zones fauchées** pour permettre la fuite de la faune présente. En effet, ce mode opératoire permet d'éviter au maximum de détruire la faune présente dans la zone à faucher, celle-ci pouvant fuir vers d'autres zones à proximité, contrairement à la technique « classique » de fauche de l'extérieur vers l'intérieur, qui a tendance à canaliser tous les individus vers la dernière zone non fauchée, ce qui conduit en général à une destruction des individus.

Cette mesure devra être appliquée **une fois par an, en octobre, pour permettre à l'entomofaune d'effectuer son cycle biologique complet**.

Enfin, **les apports de fertilisants et les épandages d'herbicides seront à proscrire**, ces derniers conduisant à un enrichissement du milieu, et donc à une banalisation de la flore en place.

Enfin, des préconisations sont à prendre en compte pour les espèces exotiques envahissantes. Le but ici recherché n'étant pas d'éradiquer les stations d'exotiques, dont le traitement intra-site ne serait que temporaire et dont une éradication générale serait trop coûteuse. Le but étant **de limiter leur expansion** et de **surveiller leur développement** pour le site.

Pour ce faire, il faudra absolument maintenir **un tampon de 2m** des limites de parcelle, et donc des Renouées pour les bordures Ouest et Nord du site lors des fauches, et assurer une **veille** sur ce sujet par un écologue diplômé.